

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Arrêté n° 2023-01

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

Vu l'article L. 5721- 9 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 relative à l'élection du président du syndicat mixte de logement social du Morbihan – Habitat 56,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} décembre 2022 chargeant le président du syndicat mixte, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu la délibération du comité syndical du 22 septembre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de services du département du Morbihan vers le syndicat mixte ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 20 octobre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de services du département du Morbihan vers le syndicat mixte ;

Vu la convention de mise à disposition de services du département du Morbihan vers le syndicat mixte signée le 6 novembre 2023 ;

Vu les arrêtés individuels portant mise à disposition d'agents départementaux auprès du syndicat mixte ;

ARRÊTE :

Article 1 –

Délégation permanente de signature est donnée à M. Antoine LAFARGUE, directeur général des services du département du Morbihan, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, relatifs au syndicat mixte de logement social – Habitat 56, à l'exclusion des rapports au comité syndical.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LAFARGUE, délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine LE DEVEDEC, directrice adjointe de l'assemblée et des affaires juridiques, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, relatifs la gestion administrative du syndicat mixte de logement social – Habitat 56, à l'exclusion :

- des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 €,
- des rapports au comité syndical.

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LAFARGUE, délégation permanente de signature est donnée à M. Yannick KEREBEL, chef du service de la gestion financière et comptable au département du Morbihan, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, relatifs à la gestion comptable et financière du syndicat mixte de logement social – Habitat 56, à l'exclusion :

- des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 €,
- des rapports au comité syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick KEREBEL, la délégation de signature susvisée est donnée à Mme Isabelle LE PICHON, directrice des finances et des achats au département du Morbihan.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LAFARGUE, délégation permanente de signature est donnée à Mme Françoise LE BRUN, chef du service du budget au département du Morbihan, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, relatifs au budget du syndicat mixte de logement social – Habitat 56, à l'exclusion :

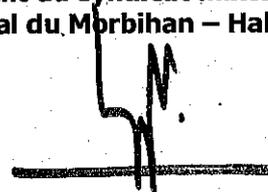
- des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 €,
- des rapports au comité syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE BRUN, la délégation de signature susvisée est donnée à Mme Isabelle LE PICHON, directrice des finances et des achats au département du Morbihan.

Article 5 – M. le directeur général des services du département du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur la page consacrée au syndicat mixte de logement social du Morbihan – Habitat 56 du site internet du département du Morbihan (<https://www.morbihan.fr/departement-du-morbihan/les-decisions/deliberations-rapports-actes/syndicat-mixte-de-logement-social-du-morbihan-habitat-56>).

Vannes, le 24 novembre 2023

**Le Président du syndicat mixte de
logement social du Morbihan – Habitat 56**



David LAPPARTIENT